

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Adoption Règlement budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_038-DE
A G E D I

règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°DE_2023_154 du 30 novembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier est voté par son assemblée délibérante et est donc propre à une collectivité. Ce règlement est normalement adopté en début de mandature, avant l'adoption du budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Président présente le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes et précise qu'il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_038-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Adoption des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -
année 2026

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_039-DE
A G E D I

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Monsieur le Président rappelle les délibérations successives du Smectom du Plantaurel instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et sa part incitative, et en déterminant les modalités d'application des :

-7 juin 2022 ayant pour objet l'instauration TEOMi,

-24 septembre 2024 ayant pour objet la détermination du taux de part incitative TEOMi pour 2025,

-31 mars 2025 ayant pour objet la fixation du tarif de la part incitative de la TEOMi pour 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2026 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes ;

Monsieur le Président indique qu'en conséquent, le calcul de cette taxe se compose d'une part fiscale et d'une part variable correspondant à la production d'ordures ménagères de l'année N-1.

Le Smectom du Plantaurel ayant transmis le montant de la part fiscale 2026, Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2026, les taux suivants :

| Commune | Bases fiscales 2026 | Taux TEOM 2026 | Produit attendu |
|-----------------|---------------------|----------------|-----------------|
| Alliat | 65 070. 00 | 12.56 | 8 174.00 |
| Arignac | 789 181 .00 | 4.43 | 34 981.00 |
| Arnave | 237 36 8.00 | 8.16 | 19 376.00 |
| Bédeilhac-Aynat | 236 70 6.00 | 6.40 | 15 141.00 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_039-DE

A G E D I

| | | | |
|-------------------------------|------------------|-------|------------|
| Bompas | 243 69 5.00 | 9.25 | 22 536.00 |
| Capoulet – Junac | 238 154 .00 | 9.40 | 22 396.00 |
| Cazenave, Serres et Allens | 114 376 .00 | 7.74 | 8 856.00 |
| Génat | 36 231. 00 | 15.73 | 5 700.00 |
| Gourbit | 182 781 .00 | 4.58 | 8 379.00 |
| Lapège | 48 964. 00 | 12.89 | 6 312.00 |
| Mercus-Garrabet | 1 471 3 71.00 | 7.93 | 116 751.00 |
| Miglos | 230 34 6.00 | 5.92 | 13 627.00 |
| Niaux | 224 32 6.00 | 10.93 | 24 528.00 |
| Ornolac-Ussat les Bains | 387 210 .00 | 6.72 | 26 006.00 |
| Quié | 364 70 4.00 | 9.30 | 33 924.00 |
| Rabat les Trois Seigneurs | 576 76 6.00 | 6.27 | 36 137.00 |
| Saurat | 1 164 9 98.00 | 6.90 | 80 440.00 |
| Surba | 476 99 4.00 | 9.02 | 43 033.00 |
| Tarascon/Ariège | 3 988 2 19.00 | 11.67 | 465 372.00 |
| Ussat | 424 78 6.00 | 10.92 | 46 390.00 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de reception de l'AR: 05/05/2026
 009-240900431-DE_2026_039-DE

A G E D I

| | | | |
|-----------------------|------------------|--|--|
| TOTAL PRODUIT ATTENDU | 1 038 0 65.00 | | |
|-----------------------|------------------|--|--|

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Cette proposition de vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est mise au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 32 | 0 | 4 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_039-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Vote des taux année 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_040-DE
A G E D I

Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti et de Taxe d'Habitation, pour l'année 2026, de la manière suivante :

| | 2026 |
|-------------------------------------------|---------|
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 37.80 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 9.03 % |
| Taxe Foncier Bâti | 1.90 % |
| Taxe d'Habitation | 12.95 % |

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 22 | 11 | 3 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Adoption du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_041-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2026 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2026, à savoir 61 817.00 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2026, à la somme de 61 817.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 61 817.00 € au titre de l'exercice 2026,

- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|------|--------|------------|
| | 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_041-DE
 G E M A P I

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_041-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes au budget annexe du Transport à la Demande

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_042-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il indique qu'il a été nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour la gestion de ce service.

Pour l'exercice 2026, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au budget annexe de Transport à la Demande est fixé à 17 927.27 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation au budget annexe du Transport à la Demande pour l'année 2026 à hauteur de 17 927.27 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_042-DE
A 31

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Subvention à la Régie du Plan d'eau - année - 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_043-DE
A G E D I

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.

- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le télésiège nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc...).

- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 55 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_043-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation du Budget Primitif Transport à la Demande - Exercice 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Transport à la

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_044-DE
A G E D I

demande » - exercice 2026, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits de fonctionnement | 79 121,68 | 73 827,27 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 5 294,41 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 79 121,68 | 79 121,68 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits d'investissement | 1 678,00 | 0,00 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 1 678,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 678,00 | 1 678,00 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 009-240900431-DE_2026_044-DE

A G E D I

| | | |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| TOTAL DU BUDGET PRIMITIF | 80 799,68 | 80 799,68 |
|-----------------------------|-----------|-----------|

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 32 | 0 | 4 |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_044-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 35

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation du Budget Primitif Atelier Relais TMC - Exercice 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Atelier Relais

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_045-DE
A G E D I

TMC » - exercice 2026, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits d'investissement | 15 218,66 | 59 195,29 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 43 976,63 | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 59 195,29 | 59 195,29 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits de fonctionnement | 33 398,23 | 136 770,14 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 103 371,91 | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 136 770,14 | 136 770,14 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 009-240900431-DE_2026_045-DE

A G E B I

| | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| | | |
| TOTAL DU BUDGET PRIMITIF | 195 965,43 | 195 965,43 |

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 35 | 0 | 1 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_045-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 35

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation du Budget Primitif ZAE de Prat Long - Exercice 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « ZAE de Prat

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_046-DE
A G E D I

Long » - exercice 2026, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits de fonctionnement | 2 372 370,12 | 1 815 335,06 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 557 035,06 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 372 370,12 | 2 372 370,12 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits d'investissement | 1 108 391,33 | 2 320 740,02 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 212 348,69 | |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 320 740,02 | 2 320 740,02 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 009-240900431-DE_2026_046-DE

A G E N T

| | | |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL DU BUDGET PRIMITIF | 4 693 110,14 | 4 693 110,14 |
|-----------------------------|--------------|--------------|

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 35 | 0 | 1 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_046-DE
A G O U

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation du Budget Primitif Régie du plan d'eau - Exercice 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Régie du plan

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_047-DE
A G E D I

d'eau » - exercice 2026, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits de fonctionnement | 207 807,66 | 175 840,43 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 31 967,23 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 207 807,66 | 207 807,66 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits d'investissement | 131 050,35 | 121 254,66 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 9 795,69 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 131 050,35 | 131 050,35 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_047-DE

A G E D I

| | | |
|-----------------------------|------------|------------|
| TOTAL DU BUDGET PRIMITIF | 338 858,01 | 338 858,01 |
|-----------------------------|------------|------------|

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 32 | 0 | 4 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE_2026_047-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 30

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation du Budget Primitif Communauté de Communes du Pays de Tarascon - Exercice 2026

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_048-DE
A G E D I

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon - exercice 2026, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits d'investissement | 5 811 196,92 | 5 508 797,47 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 180 000,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 122 399,45 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 811 196,92 | 5 811 196,92 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Vote crédits de fonctionnement | 9 785 581,17 | 7 877 721,93 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 1 907 859,24 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 9 785 581,17 | 9 785 581,17 |

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 009-240900431-DE_2026_048-DE

A C E I D

| | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL DU BUDGET PRIMITIF | 15 596 778,09 | 15 596 778,09 |
|-----------------------------|---------------|---------------|

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 25 | 5 | 6 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
009-240900431-DE-2026_048-DE
A G

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 35

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Attribution journées-équipe VVM : année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_049-DE
A G E D I

mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieur à 1200 habitants et/ou dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1200 €,
- Pour les autres communes :
 - attribution forfaitaire d'une journée,
 - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
 - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

| Potentiel financier / habitant 2025 | Nombre jours attribués |
|-------------------------------------|------------------------|
| Inférieur à 600 | 4 jours |
| Entre 600 et 750 | 3 jours |
| Entre 750 et 850 | 1 jour |
| Supérieur ou égal à 850 | 0 jour |

Soit pour l'exercice 2026, une répartition comme suit :

| COMMUNE | Critère de répartition | Critère Potentiel Financier | Dotation forfaitaire | Nombre jours accordés 2026 | | |
|---------|------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|--|--|
| | | | | | | |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE_2026_049-DE

A G E D I

| | o n | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|---|---|---|
| Pop. DGF | J o u r a c c o r d é | Pot. Fin. 2025 | Jour(s) accordé(s) | | | |
| ALLIAT | 7 8 | 1 | 1 093.82 | 0 | 1 | 2 |
| ARIGNAC | 8 2 5 | 0 | 654.98 | 3 | 1 | 4 |
| ARNAVE | 2 7 3 | 0 | 707.65 | 3 | 1 | 4 |
| BEDEILHAC- -AYNAT | 2 6 1 | 0 | 724.34 | 3 | 1 | 4 |
| BOMPAS | 2 3 8 | 0 | 1 036.32 | 0 | 1 | 1 |
| CAPOULET- JUNAC | 3 0 0 | 0 | 765.34 | 3 | 1 | 2 |
| CAZENAVE SERRES ET ALLENS | 1 3 7 | 0 | 759.61 | 3 | 1 | 2 |
| GENAT | 6 0 | 1 | 1 312.93 | 0 | 1 | 2 |
| GOURBIT | 2 1 5 | 0 | 797.06 | 1 | 1 | 2 |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE_2026_049-DE

A G E D I

| | | | | | | |
|---------------------------------|------------------|---|----------|---|---|---|
| LAPEGE | 7 4 | 1 | 1 028.28 | 0 | 1 | 2 |
| MERCUS-G ARRABET | 1 3 7 4 | 0 | 1 215.94 | 0 | 0 | 0 |
| MIGLOS | 2 7 2 | 0 | 708.92 | 3 | 1 | 4 |
| NIAUX | 2 0 5 | 0 | 1 093.58 | 0 | 1 | 1 |
| ORNOLAC- USSAT LES BAINS | 4 4 3 | 0 | 683.26 | 3 | 1 | 4 |
| QUIE | 3 2 0 | 0 | 1 363.95 | 0 | 0 | 0 |
| RABAT LES TROIS SEIGNEURS | 5 9 5 | 0 | 704.31 | 3 | 1 | 4 |
| SAURAT | 1 1 9 3 | 0 | 714.87 | 3 | 1 | 4 |
| SURBA | 4 3 3 | 0 | 751.78 | 1 | 1 | 2 |
| TARASCON /ARIEGE | 3 2 9 7 | 0 | 1 011.12 | 0 | 0 | 0 |
| USSAT | 3 7 2 | 0 | 801.55 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL JOURNEES | 4 6 | | | | | |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_049-DE

A G E D I

| | | | | | |
|------|--|--|--|--|--|
| 2026 | | | | | |
|------|--|--|--|--|--|

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 35 | 0 | 1 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_049-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises : contribution année 2026

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2016 actant le principe de

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_050-DE
A G E D I

création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire et celle du 22 mars 2017 rappelant notamment les modalités de la participation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle également la création au 1^{er} janvier 2018 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises issues de la signature des traités de fusion des 3 offices concernés.

Conformément aux statuts de cette nouvelle entité, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 172 758.00 euros en fonctionnement et 24 594.00 euros en investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises à 172 758.00 euros en fonctionnement et 24 594.00 euros en investissement et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_050-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : SYMAR Val d'Ariège : participation année 2026

Monsieur le Président rappelle Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_051-DE
 A G E D I

d'Ariège (syndicat Rivières).

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'année 2026 est fixée à 61 817.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au SYMAR Val d'Ariège à 61 817.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_051-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : contribution année 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_052-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 3 506.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises à 3 506.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_052-DE
M E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège :
contribution année 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_053-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence « Création et de gestion des Aires de grand passage », issu de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient adhérente du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, en lieu et place des communes.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 15 539.40 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège à 15 539.40 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_053-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) : contribution année 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_054-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 décembre 2014 concernant l'adoption du périmètre ainsi que des statuts du PETR de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix-Haute Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 12 312.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au PETR de l'Ariège à 12 312.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_054-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : SCOT de la Vallée de l'Ariège : participation année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du syndicat mixte du

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_055-DE
 A G E D I

SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 au SCOT de la vallée de l'Ariège est fixée à 26 133.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au SCOT de la Vallée de l'Ariège à 26 133.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_055-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Agence Ariège Attractivité : contribution année 2026

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion à

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_056-DE
 A G E D I

l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Cette association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège et dispose de moyens d'actions :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence d'Attractivité Ariégeoise, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 13 553.81 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise à 13 553.81 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_056-DE
 A E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_056-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Initiative Ariège : subvention année 2026

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_057-DE
 A G E D I

de conventionner avec Initiative Ariège.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose, conformément à la convention rappelée ci-dessus, d'arrêter la participation annuelle de la Communauté de Communes à la somme de 5 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à Initiative Ariège à 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_057-DE
PAGE DI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » :
contribution année 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_058-DE
 A G E D I

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 6 671.85 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à 6 671.85 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_058-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège (SDE09) : participation
2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_059-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle l'existence du SDE09, établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 327 communes et 8 intercommunalités ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 500.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège à 500.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_059-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Subvention 2026 à l'association « L'Ariégeoise »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association « L'Ariégeoise »

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_060-DE
A G E D I

est à l'initiative d'une manifestation sportive de dimension internationale qui chaque année, draine plus de 4 600 participants.

Les retombées économiques sont de ce fait importantes sur le commerce local. Egalement, cette manifestation participe grandement à la promotion du territoire et par conséquent à son développement touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'Ariégeoise de 10 600.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_060-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Association des communes forestières de l'Ariège : cotisation 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence de l'association

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_061-DE
 A G E D I

« Communes Forestières de l'Ariège ».

Conformément à ses statuts, Monsieur le Président indique que le montant de la cotisation annuelle à cette structure est de 353.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'association des communes forestières de l'Ariège pour un montant de 353.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_061-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 30

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Association ADAFTA Marque NOU : contribution 2026

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'association ADAFTA, initiée par la Chambre

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_062-DE
A G E D I

d'Agriculture de l'Ariège, visant à valoriser au travers de la marque NOU, les productions agroalimentaires du département de l'Ariège.

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une participation d'un montant de 500.00 euros pour l'année 2026 à l'association ADAFTA et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 30 | 0 | 6 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_062-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : SDIS de l'Ariège : financement travaux bâtimentaires - année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 25 juillet

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_063-DE
 A G E D I

2025, le Conseil d'Administration du SDIS de l'Ariège a validé le Plan de travaux bâtimentaires des centres d'incendie et de secours de l'Ariège.

Afin de financer ces investissements structurants et pour maintenir le niveau d'investissement courant du SDIS sur les véhicules, les matériels d'incendie et de secours ou encore les équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers, un effort financier est demandé aux différents contributeurs.

Pour l'année 2026, Monsieur le Président indique que cette participation au financement des travaux bâtimentaires du SDIS s'élève à 10 934.00 euros pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider et d'attribuer la participation 2026 au financement des travaux bâtimentaires du SDIS d'un montant de 10 934.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_063-DE
A G E D I

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_063-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 8 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_064-DE
A G E D I

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

-Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.

-Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.

-4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.

-2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_064-DE
A G E D I

présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_064-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement contrat de maintenance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_065-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée de un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin de garantir le maintien d'un contrôle continu des installations du forage et permettre aux établissements thermaux de fonctionner normalement, Monsieur le Président indique que la société ANTEA (31), propose d'assurer cette mission pour un montant annuel de 16 400.00 € HT.

Monsieur le Président propose de valider la proposition de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 16 400.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 36 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_065-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Syndicat Mixte d'Enlèvement de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel (SMECTOM) : désignation de délégués mandature 2026/2032

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE-2026_066-DE
A G E D I

Monsieur le Président rappelle l'existence du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel.

Suite au renouvellement de mandature, Monsieur le Président indique de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de ce syndicat mixte.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 20 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de ce syndicat mixte.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les délégués titulaires et procède au vote :

| Communes | TITULAIRES NOM Prénom | Nb Voix obtenues |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| ALLIAT | KALANDADZE Marie-Françoise | 36 |
| ARIGNAC | PUJOL Philippe | 36 |
| ARNAVE | ESPY Daniel | 36 |
| BEDEILHAC-AYNAT | GALLORINI Gilles | 36 |
| BOMPAS | EYCHENNE Stéphanie | 36 |
| CAPOULET-JUNAC | PIQUEMAL Nicolas | 36 |
| CAZENAVE, Serres et Allens | BRICHET Marion | 36 |
| GENAT | FAUX Paul | 36 |
| GOURBIT | DEDIEU Michel | 36 |
| LAPEGE | PERIGNON Isabelle | 36 |
| MERCUS-GARRABET | MAGAND Bruno | 36 |
| MIGLOS | RUBIO Olivier | 36 |
| NIAUX | BEAU Jean-Michel | 36 |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_066-DE

A G E D I

| | | |
|------------------------------|------------------|----|
| ORNOLAC-USSAT les Bains | ARAUD Benoit | 36 |
| QUIE | KLAPPER Hugo | 36 |
| RABAT les Trois Seigneurs | SOULACROUX David | 36 |
| SAURAT | ROUAN Jean-Luc | 36 |
| SURBA | MARROT Damien | 36 |
| TARASCON SUR ARIEGE | CORTES Florence | 36 |
| USSAT | CHAUDIER Yvan | 36 |

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les délégués suppléants et procède au vote :

| N° | SUPPLEANTS NOM Prénom | Nb Voix obtenues |
|----|--------------------------|------------------------|
| 1 | KOMORNICZAK Patrice | 36 |
| 2 | DUPUY Thibaut | 36 |
| 3 | SEGOND Franck | 36 |
| 4 | ROMEU Gilbert | 36 |
| 5 | ANNE Jessica | 36 |
| 6 | COSTES Marc | 36 |
| 7 | GOMES Paul | 36 |
| 8 | MORCLETTE Patrick | 36 |
| 9 | JASPARD Eliane | 36 |
| 10 | FOURNIE Mathieu | 36 |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_066-DE

A G E D I

Les délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères sont :

| Communes | TITULAIRES NOM Prénom |
|----------------------------|----------------------------|
| ALLIAT | KALANDADZE Marie-Françoise |
| ARIGNAC | PUJOL Philippe |
| ARNAVE | ESPY Daniel |
| BEDEILHAC-AYNAT | GALLORINI Gilles |
| BOMPAS | EYCHENNE Stéphanie |
| CAPOULET-JUNAC | PIQUEMAL Nicolas |
| CAZENAVE, Serres et Allens | BRICHET Marion |
| GENAT | FAUX Paul |
| GOURBIT | DEDIEU Michel |
| LAPEGE | PERIGNON Isabelle |
| MERCUS-GARRABET | MAGAND Bruno |
| MIGLOS | RUBIO Olivier |
| NIAUX | BEAU Jean-Michel |
| ORNOLAC-USSAT les Bains | ARAUD Benoit |
| QUIE | KLAPPER Hugo |
| RABAT les Trois Seigneurs | SOULACROUX David |
| SAURAT | ROUAN Jean-Luc |
| SURBA | MARROT Damien |
| TARASCON SUR ARIEGE | CORTES Florence |
| USSAT | CHAUDIER Yvan |

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_066-DE

Les délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères sont :

| N° | SUPPLEANTS NOM Prénom |
|----|--------------------------|
| 1 | KOMORNICZAK Patrice |
| 2 | DUPUY Thibaut |
| 3 | SEGOND Franck |
| 4 | ROMEU Gilbert |
| 5 | ANNE Jessica |
| 6 | COSTES Marc |
| 7 | GOMES Paul |
| 8 | MORCRETTE Patrick |
| 9 | JASPARD Eliane |
| 10 | FOURNIE Mathieu |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_066-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 29 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 36

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANENC, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS

Procuration (s) : Christine MARTINS représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Alain SUTRA représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE représenté par Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE représenté par Catherine BLASCO, Martine FROGER représentée par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Installation Conseillers Communautaires : Commune de Bédéilhac-Aynat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la désignation des adjoints de la

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026
 009-240900431-DE-2026_067-DE
 A G E D I

commune de Bédeilhac-Aynat. Il fait part également du tableau du Conseil Municipal de la commune mis à jour désignant de fait les nouveaux Conseillers Communautaires pour cette commune.

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Bédeilhac-Aynat s'établissent ainsi :

| Commune | Titulaire | Suppléant(e) |
|-----------------|-----------------------|-------------------|
| BEDEILHAC-AYNAT | Mme Christine MARTINS | Mme Pascale CANAL |

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
009-240900431-DE_2026_067-DE
A G E D I